

Annnonce aux Médias

Direction de la Communication

Réf: MA109f10

Tél. +33 3 88 41 25 60

Fax +33 3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

12.10.2010

Situation constitutionnelle en Géorgie, en Turquie et en Ukraine - la Commission de Venise se réunit en plénière

Dates: 15-16 octobre 2010

Lieu : Venise, Italie (Scuola Grande di San Giovanni Evangelista)

Organisé par - La Commission de Venise - organe consultatif du Conseil de l'Europe composé d'experts juridiques indépendants, qui a pour rôle de conseiller les Etats membres sur les fondements juridiques de la démocratie en fonction des normes internationales.

Description: Au cours de sa 84e session plénière, la Commission adoptera les avis sur les (projets) de loi relatifs aux thèmes suivants :

- **Géorgie** - la réforme constitutionnelle ;
- **République slovaque** – la langue d'Etat ;
- **Ukraine** – le pouvoir judiciaire, le droit de recours, la liberté de réunion ;
- **Bulgarie** - la confiscation de biens acquis illégalement; le pouvoir judiciaire; (en présence du ministre de la Justice Margarita Popova) ;
- **Serbie** - la liberté de réunion;
- **Bosnie-Herzégovine** - certaines dispositions de la loi électorale, le statut de Mostar et l'amendement CI à la Constitution de la Fédération de BiH.

La Commission sera informée des demandes d'avis suivantes :

- **Turquie** - la mise en œuvre du référendum constitutionnel (en présence du ministre de la Justice Sadullah Ergin);
- **Ukraine** – la situation constitutionnelle après la décision récente de la Cour constitutionnelle annulant les amendements constitutionnels de 2004.

La Commission est également invitée à adopter les rapports sur:

- **L'évaluation des élections** - calendrier et critères politiques;
- **Les lignes directrices sur les partis politiques** - conjointement avec l'OSCE / BIDDH;
- **Le rôle de l'opposition** et
- **L'accès individuel à la justice constitutionnelle**

La Commission procèdera à un échange de vues avec des représentants du Parlement géorgien, du ministère slovaque des Affaires étrangères et du ministère de la Justice de l'Ukraine.

Après leur adoption, tous les avis deviennent publics et sont disponibles, après la session, sur le site Internet de la Commission de Venise: www.venice.coe.int

Contact presse: Tatiana Mychelova, Chargée des relations extérieures
bureau : 33 (0) 3 88 41 3868, mobile : 33 6 76 72 04 02

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int